

DEPARTEMENT DE
LA HAUTE-SAVOIE

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRONDISSEMENT
DE ST JULIEN-EN-
GENEVOIS

GROUPEMENT LOCAL DE COOPERATION
TRANSFRONTALIERE
POUR L'EXPLOITATION DU TELEPHERIQUE DU SALEVE

SIEGE : Mairie d'ETREMBIERES – Place Marc Lecourtier
74100 ETREMBIERES

OBJET :

RECOURS A
L'EMPRUNT POUR
FINANCER LES
TRAVAUX DE
REHABILITATION
DES GARES ET
LEURS ABORDS

N°A-2023-27

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE L'ASSEMBLEE

Séance du : 13 octobre 2023

Convocation du : 05 octobre 2023

Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 14

Présidente de séance : Madame Anny Martin

Secrétaire de séance : Monsieur Christian Aebischer

Membres présents : Mesdames Roxane Dupommier, Nathalie Hardyn, Anny Martin, Christine Ricci, Messieurs Christian Aebischer, Patrick Antoine, Marc Châtelain, Dominique Frei, Jean-Marie Martin, Jean-Michel Vouillot, Ludovic Wiszniewski,

Membres représentés :

Gabriel Doublet par Françoise Magdelaine suppléante,
Alain Carlier représenté par Luc Deley suppléant,

Membre excusé : Christian Dupessey,

Le Groupement local de coopération transfrontalière du téléphérique du Salève (GLCT TS) doit financer un programme de travaux important pour la réhabilitation des gares du téléphérique.

Une consultation a été lancée auprès de différents organismes bancaires afin d'obtenir des offres adaptées au besoin du GLCT TS.

Les besoins de financements sont les suivants :

- Un emprunt d'une tranche ferme de 3 800 000 € mobilisable en deux fois après signature des contrats pour une durée de 20 à 25 ans
 - 3 500 000 €
 - 300 000 €
- Un emprunt court terme d'un montant maximum de 1 700 000 € conditionné à l'obtention de la subvention FEDER.

Les résultats de la consultation sont retracés dans le tableau joint en annexe mais ont été actualisés en fonction de l'évolution du marché.

L'assemblée, entendu l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE de retenir l'offre de l'Agence France Locale (AFL) pour les deux emprunts dans les conditions suivantes :

1/ Montant de l'emprunt : 3 800 000 € divisé en 2 phases

- **1^{ère} phase 3 500 000 €**
 - Taux : fixe 3.96%

- Durée : 25 ans
 - Base de calcul des intérêts : Exact/360
 - Échéances trimestrielles
 - Amortissement : constant
 - Frais de dossier : NEANT
 - Commission d'engagement : NEANT
- **2^{ème} phase 300 000 €**
 - Taux : fixe 4.20%
 - Durée : 25 ans
 - Base de calcul des intérêts : Exact/360
 - Échéances trimestrielles
 - Amortissement : constant
 - Frais de dossier : NEANT
 - Commission d'engagement : NEANT

2/ Montant de l'emprunt : 1 700 000 €

- Taux : fixe 3.93%
- Base de calcul des intérêts : Exact/360
- Durée : 3 ans maximum
- Paiement trimestriel des intérêts
- Remboursement par anticipation partiel ou total sans indemnité
- Préavis de remboursement : 1 mois
- Consolidation possible en crédit long terme suivant une durée à définir sous réserve de l'acceptation du Comité des crédits de l'AFL

La Présidente,
Anny Martin



*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Madame la Présidente du GLCT TS dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification.
Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la délibération ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse du GLCT TS, si un recours gracieux a été préalablement déposé.*